

LIAISON GUN-CERTEX

POUR LES LICENCES ODS

Notice destinée aux opérateurs

(Version 2 - Mise à jour d'octobre 2025)

Depuis 2024, le Guichet unique national du dédouanement (GUN) relie l'application de dédouanement DELTA avec le portail ODS de la Commission européenne. Cette liaison passe par le module UE CSW-CERTEX (CERTEX) de la Commission européenne et permet d'automatiser le contrôle et l'imputation des licences ODS délivrées pour l'importation et l'exportation des substances appauvrissant la couche d'ozone et des produits et équipements tributaires.

Une montée de version de CERTEX et la généralisation progressive de DELTA-IE rendent nécessaires la mise à jour de cette documentation. Les modifications apportées par rapport à la notice publiée en juin 2024 sont surlignées en gris.

SOMMAIRE

FICHE 1 - GÉNÉRALITÉS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT.....	2
1.1. Contrôles de cohérence automatisés.....	2
1.2. Messages d'erreur.....	2
1.3. Réservations et imputations automatiques.....	2
FICHE 2 - APPLICATION DE GUN AUX LICENCES ODS.....	3
2.1. Rappels réglementaires sur les obligations des exportateurs.....	3
2.2. Objectifs de la liaison.....	3
2.3. Périmètre de la liaison et exclusions.....	3
FICHE 3 - DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS LEUR DÉCLARATION.....	4
3.1. Code-document (un seul par article).....	4
3.2. Référence du document.....	4
3.3. Nom et adresse du fournisseur à l'importation.....	5
3.4. Nom et adresse du destinataire à l'exportation.....	5
3.5. Tableau récapitulatif des codes requis dans DELTA au titre des SAO.....	5
FICHE 4 - FONCTIONNEMENT EN MODE DÉGRADÉ (INDISPONIBILITÉ).....	6
4.1. Indisponibilité de DELTA.....	6
4.2. Indisponibilité de GUN, EU-CSW-CERTEX ou du portail ODS.....	6
4.3. Assistance et signalement d'anomalies.....	6
FICHE 5 - LES MESSAGES D'ERREUR GUN.....	7

FICHE 1 - GÉNÉRALITÉS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT

Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) relie les systèmes de dédouanement DELTA-G et DELTA-IE à des bases de données relevant d'autres administrations qui délivrent des documents d'ordre public nécessaires à l'accomplissement des formalités douanières. Lorsque ces documents d'ordre public sont mentionnés dans une déclaration en douane électronique, une vérification automatique est réalisée en lien avec la base de données partenaire qui héberge ces documents.

1.1. Contrôles de cohérence automatisés

Le guichet unique national permet au système douanier de vérifier, au moment du dédouanement, que les informations saisies dans la déclaration en douane sont conformes à la référence de licence que le déclarant a saisi dans sa déclaration.

Cette vérification pour les licences ODS intervient à plusieurs étapes lors du traitement de la déclaration :

- lors de dépôt d'une déclaration anticipée (étape facultative),
- lors de la demande de validation d'une déclaration en douane.

1.2. Messages d'erreur

En cas de non-conformité, le résultat des vérifications automatiques est signalé dans DELTA au déclarant. Ce retour d'information permet au déclarant de corriger sa déclaration le cas échéant, et d'assurer la qualité des informations déclarées.

Ces retours prennent la forme de messages d'erreur associant un code-erreur et un libellé.

1.3. Réservations et imputations automatiques

L'utilisation d'une licence électronique à l'appui d'une déclaration déposée dans DELTA entraîne la communication de données d'imputation depuis les systèmes d'information douaniers vers la base de données qui héberge les licences électroniques. Cette communication garantit le suivi des quantités de marchandises dédouanées par les autorités de délivrance des licences.

FICHE 2 - APPLICATION DE GUN AUX LICENCES ODS

2.1. Rappels réglementaires sur les obligations des exportateurs

Les exportations hors de l'Union européenne et les importations dans l'Union européenne des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) sont subordonnées à la délivrance d'une licence au titre du règlement (UE) 2024/590 du 7 février 2024.

Cette obligation de licence est également applicable aux importations et exportations de produits et équipements tributaires contenant de telles substances.

Ces licences sont délivrées via le système d'autorisation ODS géré par la Commission européenne, accessible via le lien suivant :

https://climate.ec.europa.eu/eu-action/protecting-ozone-layer/business-portal_fr

Les licences concernées ("licences ODS") doivent être mentionnées dans les déclarations en douane d'importation et d'exportation.

2.2. Objectifs de la liaison

La liaison vise à automatiser le contrôle des licences ODS mentionnées dans les déclarations. Elle sécurise et accélère ainsi la procédure de dédouanement.

Elle a également pour but d'améliorer le suivi de l'utilisation des licences ODS par l'imputation automatique et immédiate, dans la base européenne ODS, de chaque licence utilisée lors du dédouanement.

2.3. Périmètre de la liaison et exclusions

La liaison concerne les déclarations standard et les déclarations simplifiées qui sont déposées dans DELTA-G et DELTA-IE et qui mentionnent parmi les documents d'accompagnement une licence ODS (licences d'exportation et d'importation - codes documents E013 - L100).

Toutes les licences ODS sont intégrées au périmètre de la liaison GUN-ODS.

La liaison GUN-CERTEX pour les licences ODS n'est pas applicable :

- aux déclarations complémentaires (DC) et déclarations standards de régularisation (DSR) déposées dans DELTA-IE ;
- aux dédouanements réalisés en dehors de DELTA-G ou DELTA-IE (par exemple via DELTA-X) ;
- aux déclarations de transit déposées dans DELTA-T.

FICHE 3 - DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS LEUR DÉCLARATION

3.1. Code-document (un seul par article)

Les codes documents à utiliser pour désigner une licence ODS sont ceux prévus par le référentiel européen TARIC :

- **L100** : Licence d'importation "substances réglementées" (ozone), délivrée par la Commission.
- **E013** : Licence d'exportation "substances réglementées" (ozone), délivrée par la Commission.
- **Y797** : Numéro d'identification lié à l'enregistrement dans le système d'octroi de licences, tel que défini à l'article 17.3 a) du règlement (UE) 2024/590.
- **Y799** : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone.
- **Y798 (le cas échéant, quand la déclaration porte sur les équipements)** : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone, lorsqu'elles sont incluses dans les produits et équipements.

Points d'attention :

1°) Dans DELTA-I, il convient d'indiquer ces codes documents au niveau du segment « article » et non au niveau global.

2°) La déclaration en douane peut mentionner plusieurs licences, mais un même article ne devra pas mentionner plusieurs licences ODS.

3.2. Référence du document

La référence de la licence doit être inscrite sans erreur dans la déclaration en douane à la suite du code document correspondant.

La référence à saisir dans la déclaration en douane est toujours structurée de la même manière :

- Exemples pour les licences L100 et E013 :

I M P - A B 8 8 - I L A B - 2 0 2 4 - 1 2 3 4 5 6 7 8

E X P - A B 8 8 - I L A B - 2 0 2 4 - 1 2 3 4 5 6 7 8

EXP ou IMP	-	4 caractères ou plus	-	4 lettres (type de licence)	-	4 chiffres (année)	-	8 chiffres
------------------	---	-------------------------	---	-----------------------------------	---	-----------------------	---	------------

Pour les codes documents Y798 et Y799, la référence à saisir doit être **une valeur numérique** correspondant à la valeur définie dans le libellé du code document. Aucune lettre ni symbole d'unité ne doit être mentionné dans la référence

- Exemples de références :

Y798 157

Y799 12

Pour le code document Y797, le numéro de référence à saisir n'est pas l'EORI de l'opérateur ni la référence de licence, mais le **numéro d'enregistrement de l'opérateur dans la base ODS**. Ce numéro est construit à partir du 2ème segment de la référence de la licence, précédé des lettres ODS.

- Exemple :

En cas de licence L100 : **IMP-AB88-ILAB-2024-12345678**, la référence du Y797 est : **ODSAB88**.

3.3. Nom et adresse du fournisseur à l'importation

Dans la déclaration d'importation, le déclarant doit veiller à renseigner les nom et adresse de l'exportateur initial des biens importés.

3.4. Nom et adresse du destinataire à l'exportation

Dans la déclaration d'exportation, le déclarant doit veiller à renseigner le nom et l'adresse du destinataire des marchandises.

3.5. Tableau récapitulatif des codes requis dans DELTA au titre des SAO

Importation de SAO ou produit tributaire soumis à licence	Code L100 + référence de la licence et Code Y797 : Numéro d'identification lié à l'enregistrement dans le système d'octroi de licences, tel que défini à l'article 17.3 a) du règlement (UE) 2024/590, et Code Y799 : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, et (le cas échéant) Code Y798 : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone, lorsqu'elles sont incluses dans les produits et équipements.
Exportation de SAO ou produit tributaire soumis à licence	Code E013 + référence de la licence et Code Y797 : Numéro d'identification lié à l'enregistrement dans le système d'octroi de licences, tel que défini à l'article 17.3 a) du règlement (UE) 2024/590, et Code Y799 : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, et (le cas échéant) Code Y798 : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone, lorsqu'elles sont incluses dans les produits et équipements.
Importations et exportations de produits ne nécessitant pas de licence SAO	Code Y792 : Substances, produits, équipements autres que ceux entrant dans le champ d'application du règlement (UE) 2024/590, ou Code Y793 : Produits et équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone ou dont le fonctionnement dépend de ces substances, importés/exportés comme effets personnels (article 5, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/590).

Des codes supplémentaires sont requis, selon les cas, pour spécifier les exemptions de prohibitions ainsi que le respect des obligations liées à l'étiquetage et à la gestion du trifluorométhane.

FICHE 4 - FONCTIONNEMENT EN MODE DÉGRADÉ (INDISPONIBILITÉ)

Le contrôle et l'imputation automatiques des licences ODS nécessitent que les systèmes suivants soient disponibles simultanément : DELTA (G ou IE), la liaison GUN, le module EU-CSW-CERTEX de la Commission européenne, et la base ODS de la Commission européenne. L'indisponibilité d'un de ces composants empêche le fonctionnement de la liaison.

4.1. Indisponibilité de DELTA

L'exportateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours DELTA. Si le déclarant décide de déclarer sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique les codes documents idoines avec la référence exacte de sa licence et les données requises.

4.2. Indisponibilité de GUN, EU-CSW-CERTEX ou du portail ODS

Dans un tel cas, le déclarant reçoit dans DELTA un message d'erreur T001 « Erreur technique » lorsqu'il demande la validation de sa déclaration dans DELTA.

Le déclarant peut alors décider

- de différer son opération, en attendant le rétablissement du fonctionnement normal de la liaison ;
- ou de valider sa déclaration malgré le code erreur T001 au moyen de la **mention spéciale 73000** (pour l'application DELTA-G) ou **H7300** (pour DELTA-IE) "**Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN**", après s'être assuré au préalable d'avoir correctement saisi les données requises.

4.3. Assistance et signalement d'anomalies

Les déclarants et les services douaniers peuvent signaler les difficultés techniques pour le dédouanement en lien avec la liaison GUN-ODS :

- en déposant une **demande d'assistance OLGA** auprès de la DGDDI
 - Classe "ASSISTANCE"
 - => catégorie "SERVICES EN LIGNE"
 - => composant "DELTA-GUN"
- ou en adressant un **mél** à l'adresse dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr

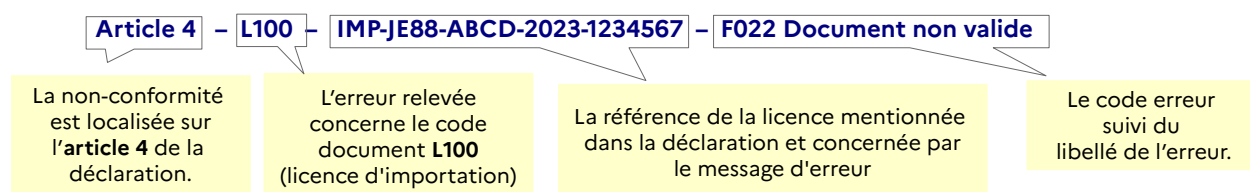
FICHE 5 - LES MESSAGES D'ERREUR GUN

Lorsque les contrôles automatiques GUN détectent une non-conformité entre les énonciations de la déclaration en douane et les données contenues dans la licence ODS, un message d'erreur GUN est retourné à l'opérateur par DELTA pour lui permettre, le cas échéant, de corriger sa déclaration.

Ces messages d'erreur peuvent être reçu par l'opérateur :

- après le dépôt d'une déclaration anticipée,
- après la modification d'une déclaration anticipée,
- après le dépôt d'une notification de présentation (validation d'une déclaration déjà anticipée),
- après le dépôt direct d'une déclaration.

Comprendre les messages d'erreur localisés dans le cycle de vie de la déclaration :



CODES ERREURS	PRÉCISIONS
T001 - Erreur technique	L'erreur technique apparaît : <ul style="list-style-type: none"> • <u>en cas de numéro de dossier non renseigné (DELTA-G)</u> le déclarant doit veiller à fournir attribuer un numéro de dossier à sa déclaration ; • <u>en cas de numéro de dossier présent avec plus de 22 caractères (DELTA-G)</u> le déclarant doit veiller à attribuer un numéro de dossier qui ne dépasse pas 22 caractères (espaces inclus) ; • <u>en cas d'indisponibilité passagère de la liaison GUN avec CERTEX</u>. il est possible d'utiliser la MS73000/H7300 pour valider la déclaration en douane, sous réserve que les deux point précédents aient été vérifiés.
F001 - Référence de document non reconnue	Ce message signifie que la référence inscrite dans la déclaration en douane ne correspond pas à une licence ODS existante. Ce message d'erreur s'accompagne du code erreur F022 « Document non valide ». <p>La déclaration devra être corrigée avant d'être validée dans DELTA.</p>
F087 - Le format de la référence saisie n'est pas conforme	Si le déclarant reçoit ce message, il doit corriger la référence de licence (L100 ou E013) saisie dans sa déclaration avant de la valider. Une coquille ou une erreur de saisie peuvent expliquer ce type de message.
F022 - Document non valide	Ce message signifie que la licence n'est pas utilisable à cause de son STATUT différent de « VALID » : <ul style="list-style-type: none"> • cas des licences au statut "CLOSED" dans la base ODS, • cas des licences expirées, • cas de licences au statut « ISSUED », • cas des licences révoquées / annulées, • cas des licences inconnues dans la base ODS. <p>Le BAE ne doit pas être accordé. Pour permettre l'importation ou l'exportation, la déclaration doit être corrigée ou remplacée par une nouvelle déclaration mentionnant une référence valide.</p>

F057 - Nom ou raison sociale du destinataire non renseigné(e)	
F058 - Ville du destinataire non renseigné	A l'exportation, le destinataire des produits soumis à une licence ODS doit être mentionné dans la déclaration en douane
F059 - Pays du destinataire non renseigné	
F081 - Produit déclaré non conforme au document	Une licence ODS est délivrée pour une ou pour plusieurs marchandises, désignées par la nomenclature douanière (code NC / code Taric). La nomenclature déclarée à la douane doit correspondre exactement à celle autorisée par la licence.
F101 - EORI non conforme au document	A l'importation, ce code erreur apparaît si l'EORI de l'importateur déclaré dans DELTA n'est pas identique à celui de la licence. A l'exportation, ce code erreur apparaît si l'EORI de l'exportateur déclaré dans DELTA n'est pas identique à celui de la licence. Une licence qui mentionne un EORI non conforme à la déclaration est inapplicable et doit être modifiée ou remplacée.
F103 - Identifiant de registre non conforme	Ce code apparaît si le code Y797 est indiqué dans la déclaration en douane avec une référence qui ne correspond pas au numéro d'enregistrement de l'opérateur dans la base ODS.
F106 - Erreur de format ou de présence des données requises	Ce code signifie que dans la déclaration, un des codes E013, L100, Y797, Y798, Y799 a une référence incorrecte, ou bien que les codes Y797 ou Y799 sont absents. Ce message s'accompagne des codes erreurs F087, F108, F109 ou F110.

F108 - Les codes documents Y797 et Y799 sont requis	Ce code erreur indique que le code Y797 et/ou Y799 est/sont absent(s) d'un article qui mentionne une licence ODS. Ils sont nécessaires au dépôt de la déclaration.
F109 - Indiquez en référence du code Y798 la masse nette (en kg) de substance appauvrissant la couche d'ozone	En cas de présence du code document Y798 dans l'article, la référence saisie pour ce document doit être au format numérique, sans lettres ni indication d'unité de poids.
F110 - Indiquez en référence du code Y799 la masse nette (en kg) multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone	La référence inscrite pour le code document Y799 doit correspondre à la valeur demandée et doit être saisie sous un format numérique, aucune lettre ne doit être ajoutée.